

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 1149 bis Le décret rendant applicable aux colonies les dispositions du décret du 1 septembre 1939 réprimant les publications et les informations susceptibles d'exercer une influence sur l'esprit de l'armée et de la population.....

n° 1149

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 octobre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Président de la République française Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, du Garde des sceaux, Ministre de la justice, et du Ministre des colonies, Vu la loi du 19 mars 1939 accordant au Gouvernement des pouvoirs Spéciaux

Vu le décret du 1^{er} septembre 1939 réprimant la publication d'informations de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations, Le Conseil des Ministres entend

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — Les dispositions du décret-loi du 1^{er} septembre 1939 susvisé sont rendues applicables dans les colonies relevant du ministère des colonies Art 2, — Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des colonies intéressées.

albert lebrunpar le president de la republiquee president du conseil ministre de la defense nationale et des affaires
etrangereedouard daladierle gardierde sceaux ministre de la justicegeroges bonnetle ministre des colonie